

RÉGIE DES EAUX DE L'AGGLOMÉRATION D'ALÈS : TOUT SERA PRÊT LE 1^{ER} JANVIER

À partir du 1^{er} janvier 2020, c'est l'Agglo qui gèrera l'eau potable et l'assainissement de 60 communes du territoire. Un défi énorme, relevé par les élus et les agents d'Alès Agglomération.

Depuis deux ans, les élus et les services de l'Agglo travaillent en continu à la prise de compétences "Eau" et "Assainissement", décidée par la loi NOTRe de 2015. Les élus ont participé à vingt-cinq réunions sur ce thème et les agents du Département de l'Eau œuvrent d'arrache-pied pour que tout soit prêt le 1^{er} janvier 2020. En ce mois de décembre 2019, la situation est bien décantée.

Un service de proximité

La distribution de l'eau passe dans le giron public, étant déléguée à une nouvelle régie communautaire, la Régie des Eaux de l'Agglomération d'Alès (RéAAL), créée par un vote favorable du Conseil d'Agglo le 24 octobre dernier. « *Ce que nous faisons en régie au niveau de la Ville d'Alès, à savoir la distribution et la facturation de l'eau, nous sommes capables de le faire au niveau de l'Agglo* », argumente le président.

Sur le territoire d'Alès Agglo, 60 communes¹ et 121 000 habitants relèveront donc, à partir du 1^{er} janvier, de la RéAAL pour ce qui concerne leur eau potable. « *La RéAAL assurera à tous un service de l'eau de proximité* », affirme Stephan Gay, directeur du Département de l'Eau à Alès Agglomération. Des communes rurales jusqu'au centre-ville d'Alès, du particulier à l'industriel, la RéAAL répondra aux attentes de chaque abonné avec le même souci de qualité de service.

Pensez au prélèvement automatique

La RéAAL permettra à chacun de gérer ses factures d'eau à distance : à partir du 1^{er} janvier, grâce à une simple connexion sur ales.fr, chaque usager pourra créer son espace personnel en ligne afin de simplifier toutes ses démarches : accès aux factures, paiement en ligne, suivi de la consommation d'eau, ... « *Nous incitons chaque usager à mettre en place le plus vite possible, via ce compte personnel, le prélèvement automatique à échéance ou la mensualisation* », insiste Stephan Gay.

1 – Ne sont pas concernées les communes de Deaux, Laval-Pradel, Lézan, Salindres, Vézénobres, Castelnau-Valence, Saint-Julien-de-Cassagnas, Saint-Bonnet-de-Salendrinque, Sainte-Croix-de-Caderle, Thoiras, Vabres, Saint-Martin-de-Valgalgues (qui ne sera concernée en totalité qu'en 2021) et Bouquet (qui sort de l'Agglo au 1^{er} janvier 2020).



Numéro Vert

Téléphone
0 800 540 540

A lire aussi